

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil Vingt Deux le Vingt Six Septembre à dix huit heures**

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 19 Septembre 2022**

**Etaient présents :**

**Mesdames Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Colette PÉRENNEC, Françoise GUYONVARCH, Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Christelle LE GOHLISSE,**

**Messieurs Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Thierry LE TOUZO (arrivée à 18H10 au bord. n°4), David HELLEGOUARCH, Sylvain OLIVO, Eric LE RUYET,**

**Absents excusés ayant donné un pouvoir :**

**Mesdames Laurence LE BOUILLE, Francette CHAULOUX  
Messieurs Christophe BENOIT, Stéphane PIGACHE, Davy CATHERINE**

**Absents excusés : Sandrine LEFEUVRE, Philippe NOGUÉS,**

**Madame Betty BARGUIL a été élu secrétaire de séance**

---

**10 - RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN POSTE APPARTENANT AU CADRE D'EMPLOI DES  
ADJOINTS TECHNIQUES AU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2022**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le code de la fonction publique ;**

**Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs ;**

**Considérant la nécessité de recruter un nouvel agent aux services techniques pour remplacer un agent qui fait valoir ses droits à la retraite ;**

**Considérant que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques ;**

Le Conseil municipal :

- **CRÉE** au 1<sup>er</sup> novembre 2022 un poste à temps complet sur les grades suivants :
  - Adjoint technique
  - Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Si cet emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel de droit public en application de l'article L.332-14 du code précité, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

**Délibération adoptée à l'unanimité**



Pour copie conforme

Le Maire,  
Armelle NICOLAS